

13 nov 2020 -16:08

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2020](#)

## Amendement à la loi-programme concernant le tarif social électricité

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'amendement à l'avant-projet de loi-programme concernant le tarif social en matière d'électricité.

Le projet d'amendement répond aux deux objectifs suivants :

- permettre de créer de nouvelles catégories de bénéficiaires par la voie d'un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres et confirmé par une loi ultérieure
- financer le coût du tarif social appliqué à ces nouvelles catégories par le budget de l'Etat, par la voie d'un arrêté de répartition délibéré en Conseil des ministres

Pour rappel, la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité organise entre autres le tarif social en matière d'électricité. Il s'agit d'un mécanisme de plafonnement des prix à l'égard de consommateurs résidentiels protégés et de financement de la différence entre ce prix maximal et le coût net réel du fournisseur.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)